



annuler un ATD pour non conformité sur la quotité saisissable

Par laurentm, le 14/01/2009 à 17:27

Bonjour,

Je fais l'objet d'un ATD employeur de la part du Trésor Public. Les sommes prélevées sur mes allocations chômages sont supérieures à ce que prévoit le barème sur les quotités saisissables fixées par décret. Par ailleurs, il n'est pas pris en compte la part pour personne à charge à laquelle j'ai droit du fait du paiement d'une pension alimentaire. Je veux faire une procédure d'annulation auprès du Tribunal administratif ainsi qu'un référé suspension auprès du juge des référés. Y a-t-il une forme particulière pour les courriers à envoyer dans les deux cas?

Merci